

# SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2024

## PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 juin 2024, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 10 juin 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, 14 juin, les membres du Comité Syndical se sont réunis au 3 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 9 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, afin de débattre et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence	
SIARCE	CORDIER Corinne	
SIARCE	CORRE Daniel	
SIARCE	DIRAT Karl	
VILLABE	DIRAT Karl	
SIARCE	DUGOIN Xavier	
ARPAJON	FOURNIER Pascal	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil	
RIS-ORANGIS	MELIN Gil	
MONTGERON	NOEL Michel	
SIARCE	PAROLINI François	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean	DUGOIN Xavier

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane
SIARCE	BEN OUADA Sami
VILLEMOSSE-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky

LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe
SIARCE	BOUTEILLE Erick
SIARCE	BUDELOT Laurence
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
ATHIS-MONS	CONAN Gauthier
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier
SIARCE	COUDORO Bernardin
CROSNE	DAMIATI Michaël
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph
GRIGNY	DJEARAMIN Ganesh
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
SIARCE	ECK Bernard
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EUGENE Joelle
VIRY CHATILLON	FASSI Olivier
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier
VILLEUNEUVE LE ROI	GONZALES Didier
ABLON	GRILLON Eric
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric
SIARCE	GUERTON Jacques
SIARCE	GUILBERT Xavier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
BONDOUFLE	HARTZ Jean
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
YERRES	LE ROUX Jean-Claude
EGLY	MATT Edouard
BREUILLET	MAYEUR Véronique
BRETIGNY-SUR-ORGE	MEARY Nicolas
LISSES	MORIN Jean-Marc

GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
SIARCE	PIGEON Marie France
SIARCE	PLANTE François
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric
SIARCE	PYOT Frédéric
SIARCE	RASSIER Gérard
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean-Baptiste
DRAVEIL	ROUSSET Laurent
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice
SIARCE	SHEPS Ariel
CA GRAND PARIS SUD	SOULOUMIAC Michel
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane
SIARCE	TERRIER Michel
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	VEROTS Dominique
SIARCE	VIVIER Richard
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène
ETIOLLES	WITTEK Eugène

Monsieur Xavier DUGOIN déclare la séance ouverte à 9 heures 02, et propose Monsieur Gil MELIN comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2024**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

#### **POINT N° 1 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SEM DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Président souligne l'importance de ce dossier dans la vie du Département et retrace l'historique : le Préfet de l'époque et le Président du Département ont souhaité que le Département soit à l'initiative de la création d'une SEM qui produirait de l'énergie.

L'objet social de la SEM Essonne énergies est large, lui donnant la possibilité d'intervenir sur plusieurs filières de production d'énergies renouvelables, durant toutes les phases de réalisation des projets. Ainsi, la SEM en création a principalement pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations de production et de stockage d'énergie produite à partir d'énergie éolienne, d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, d'énergie géothermique, d'énergie hydroélectrique, d'énergie ambiante et de biomasse ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien de réseaux de chaleurs urbains et de réseaux techniques, alimentés par des sources d'énergies renouvelables ;
- La vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- L'achat d'énergie ou de combustibles pour ses besoins propres ou pour assurer la production d'énergie ;
- Le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie.

L'idée est donc d'avoir un outil dont le capital social sera réparti entre 15 actionnaires :

- 10 actionnaires publics représentant 70 % du capital (Département, EPCI – Grand Paris Sud, le Plateau de Saclay, Cœur d'Essonne, Val d'Yerres - , syndicats) ; Monsieur le Président souligne que beaucoup d'intercommunalités n'ont pas souhaité rejoindre le projet compte tenu de la donne financière, avec un premier appel à 5 millions, et un second, pour une somme identique
- 5 actionnaires privés représentant 30 % du capital : la Caisse des dépôts et consignations, la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL), la SAS Crédit agricole Ile-de-France Transitions, la Caisse d'épargne, et la SAS Ile-de-France Energies et Territoires.

Monsieur PAROLINI demande comment fonctionne une SEM.

Monsieur le Président, précise qu'une SEM est une société et est donc soumise au code des marchés publics, contrairement à une SPL. Mais une SPL a la problématique de soulever des fonds, entre les actionnaires publics, alors que la SEM est, elle, constituée avec des partenaires privés, comme la CDC et d'autres banques. Ces actionnaires privés demandent des dividendes, alors que dans une SEM ce n'est pas une obligation.

Ce projet mobilise ainsi de nombreux acteurs publics du territoire essonnien ainsi que des acteurs privés expérimentés. Au-delà de ces actionnaires fondateurs, le Département souhaite que tous les acteurs publics volontaires puissent rejoindre l'actionnariat de la future SEM Essonne énergies, en particulier les autres EPCI du territoire.

Le Conseil d'administration de la société à créer sera composé de 18 administrateurs, cette représentation élargie permettant une bonne représentation des actionnaires publics, avec 13 sièges qui leur seront réservés. Le SMOYS sera au côté des autres entités publiques majeures du département pour diriger le SEM, avec un administrateur présent au Conseil d'Administration. Pour cela, le syndicat participera à hauteur de 5/6% dans la SEM, soit 250 000 € année avec un appel de fonds en 2024 de 125 000 €, et non comme annoncé précédemment soit 400 000 euros, sur 2 ans, conformément à ce que le Département avait inscrit. Le SMOYS participera à hauteur de 250 000 euros, sur deux ans, comme les autres EPCI.

A ce jour, la SEM est une coquille vide, et son objet est très généraliste. Monsieur le Président rappelle sa position, position défendue également par les Vice-présidents Messieurs BERTOL et CORZANI : sur le champ du photovoltaïque, le SMOYS ne sera pas un simple apporteur d'affaires et ne cédera pas sa compétence à une structure plus large dont le fonctionnement n'est pas encore défini et dont les coûts seront supérieurs aux nôtres. Notre savoir-faire est reconnu ; une vingtaine de commune ont sollicité les services du syndicat pour déployer des projets de photovoltaïque en auto consommation.

Aujourd'hui, il convient de voter la participation du SMOYS à ce projet, le montant de la participation et désigner qui sera administrateur. Monsieur le Président présente sa candidature et précise qu'il exercera ce mandat pour 6 mois.

Le comité

APPROUVE les statuts de la SEML ESSONNE ENERGIES annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion du SMOYS à la SEML ESSONNE ENERGIES.

PRECISE que le montant de l'action est fixé à 100 € et que le montant du capital social s'élève à 5 000 000 € à la création de la société.

VALIDE la prise de participation du SMOYS en tant qu'actionnaire, au capital de la SEML ESSONNE ENERGIES à hauteur de 250 000 € soit 2 500 actions.

APPROUVE la libération en numéraire des actions à hauteur d'au-moins 50% des actions souscrites par le SMOYS et le fait que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au registre du commerce et des sociétés.

PRECISE que selon les statuts de la SEML ESSONNE ENERGIES, le Conseil d'administration est composé, à l'immatriculation de la SEM, de 18 administrateurs

DESIGNE Monsieur Xavier DUGOIN représentant du SMOYS à la SEML ESSONNE ENERGIES

AUTORISE Monsieur Xavier DUGOIN à signer les statuts annexés

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégataire tout document afférent à la création de la SEM ESSONNE ENERGIES

**Vote :**

**Pour : 15**

**Unanimité**

**POINT N° 2 – COMPTE DE GESTION 2023**

Madame Laurence CASTAINGS rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, ce qui implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au budget principal a été transmis au SMOYS et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que présentés ci-contre :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	4 772 494,78	5 803 833,76	10 576 328,54
Recettes nettes	1 872 341,37	10 498 179,88	12 370 521,25
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	4 772 494,78	5 803 833,76	10 576 328,54
Dépenses nettes	2 493 369,84	1 505 741,47	3 999 111,31
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 621 028,47</b>	<b>8 992 438,41</b>	<b>8 371 409,94</b>

Il a ainsi pu être constaté que Monsieur le Comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires du budget (Budget Primitif, Budget supplémentaire et décisions modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

Le comité

DIT que le Compte de Gestion 2023 tel que présenté par Monsieur le Comptable de Sainte Geneviève des Bois n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE le Compte de Gestion 2023

**Vote :**  
**Pour : 15**  
**Unanimité**

### POINT N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame CASTAINGS présente le compte administratif 2023 qui présente un résultat très largement excédentaire, et démontre la bonne santé budgétaire du SMOYS ; il s'établit ainsi

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2023	CA 2022
011 Charges à caractère général	705 833,76	575 446,73	519 893,61
012 Charges du personnel	630 000,00	573 558,98	487 481,66
014 Atténuation de produits	200 000,00	0,00	131 995,69
65 Autres charges courantes	1 524 500,00	169 360,33	525 638,60
66 Charges financières	14 000,00	7 789,97	3 763,54
67 Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	8 509,10
022 Dépenses imprévues	15 000,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 139 333,76</b>	<b>1 326 156,01</b>	<b>1 675 282,20</b>
023 Virement à la section invest	2 484 914,54		
042 Opérations d'ordre	179 585,46	179 585,46	132 062,37
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>5 803 833,76</b>	<b>1 505 741,47</b>	<b>1 807 344,57</b>

Madame CASTAINGS présente en détails **les dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 011 Charges à caractère général** : les principales dépenses de ce chapitre, comme pour les années précédentes, concernent l'exploitation des bornes IRVE qui représente plus de la moitié des dépenses du chapitre. Soit 356 259 € ce qui représente 61,88% de la dépense totale du chapitre.

Les autres dépenses concernent les dépenses courantes pour le fonctionnement du syndicat, loyer, adhésion à la FNCCR, etc. Les dépenses pour 2023 s'élèvent à 575 446 €.

**Chapitre 012 Charges du personnel** : ce chapitre retrace les dépenses liées au personnel du SMOYS. Avec un renforcement des services, notamment sur la partie IRVE, les dépenses annuelles ont sensiblement augmenté par rapport à l'année 2022, mais restent à 43,25% des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses pour 2023 s'élèvent à 573 559 €.

**014 Atténuation de produits** : ce chapitre n'a pas eu d'exécution compte tenu du vote tardif de la délibération de reversement de la TICFE, engendré par la réforme de la TICFE et le retard des services préfectoraux pour fournir les justificatifs pour la répartition des sommes selon les communes. La TICFE 2023 a ainsi été versée en 2024.

**Chapitre 65 Autres charges courantes** : ce chapitre retrace habituellement nos participations aux communes, notamment pour le reversement de l'article 8 et la R2 ; le vote tardif du reversement de l'article 8 et de la R2 en décembre, en attente des éléments de ENEDIS, n'a pas permis le versement effectif en 2023, les reversements ont été effectués en 2024. En 2023 les dépenses du chapitre étaient de 169 360 €.

**Chapitre 66 Charges financières** : les charges d'intérêts des emprunts sont de 7 789,97 et prennent en compte le premier tirage du nouvel emprunt IRVE. Le montant reste modeste au regard du budget du SMOYS.

**042 Opérations d'ordre** : les amortissements de l'année s'établissent à 179 585,46 ; ce chapitre s'équilibre avec une recette équivalente en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 ont été de 1 326 156 €

Pour des dépenses totales de 1 505 741 €

## Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2023	CA 2022
013 Atténuations de charges	0,00	2 844,86	0,00
70 Produits des services	350 000,00	231 741,56	118 069,74
73 Impôts et taxes	200 000,00	6 854 240,86	194 604,77
74 Dotations et participations	890 000,00	605 143,05	0,00
75 Autres produits de gestion	2 996 000,00	2 804 209,55	2 034 602,78
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 436 000,00</b>	<b>10 498 179,88</b>	<b>2 347 277,29</b>
042 Opération ordre	0,00	0,00	0,00
<b>Report N-1</b>		<b>1 367 833,76</b>	<b>1 795 317,65</b>

Les recettes de fonctionnement 2023 ont structurellement changé par rapport à 2022, suite à la réforme de la TICFE de la loi de finances 2021 qui fait du syndicat l'ayant droit de la TICFE des communes qui adhèrent au SMOYS à travers un EPCI et ce quelle que soit la population de la commune.

**013 Atténuations de charges** : il s'agit du remboursement par la Sécurité sociale des arrêts maladie. Le montant perçu en 2023 est de 2 845 €.

**70 Produits des services** : les recettes de ce chapitre proviennent de l'exploitation des bornes, qui ont presque doublé entre 2022 et 2023, passant de 118 070 € à 231 742 €.

**73 Impôts et taxes** : ce chapitre enregistre les recettes de la TICFE. En 2022, le syndicat ne percevait la TICFE que pour les communes de moins de 2 000 habitants, depuis la réforme de la TICFE entrée en vigueur en 2023, le SMOYS perçoit aussi la TICFE des communes qui adhèrent au SMOYS à travers CPS, GPS et l'EPT12. La TICFE 2023 est ainsi de 6 854 241 €.

**74 Dotations et participations** : le SMOYS apporte de nombreux services aux communes, parmi lesquels il y a les travaux d'enfouissement et l'accompagnement technique en économie des flux. Ce chapitre enregistre la participation des communes à ces différents services complémentaires et facultatifs. Ces services ont réellement commencé en 2022 et les premières facturations ont eu lieu en 2023 pour 605 143 €.

**75 Autres produits de gestion** : les autres produits de gestion proviennent de nos concessionnaires pour l'exploitation des réseaux électriques et gaz. Le montant en 2023 est sensiblement supérieur à celui de 2022 grâce à la récupération du reliquat de l'article 8 qu'Enedis n'avait pas versé aux communes pour les travaux antérieurs à l'année 2022. C'est ainsi près de 850 000 € qui ont été récupérés pour le compte des communes.

A cela s'ajoute traditionnellement des redevances R1 électricité et gaz et R2 électricité.

- R1 électricité : 729 465 €

- R1 gaz : 447 592 €

- R2 électricité : 737 269 €

Nous avons également perçu 41 000 € au titre du programme ACTE 2 de la FNCCR. Le total du chapitre est de 2 804 210 €.

Le total des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023 a été de 10 498 180 €, pour seulement 1 326 156 € de dépenses, ce qui permet d'avoir un résultat net très positif pour l'exercice 2023.

Madame Laurence CASTAINGS présente la section d'investissement en dépenses puis en recettes

## Les dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2023	CA 2022
20 Immo incorp	213 840,94	118 922,65	101 078,02
21 Immo corp	2 370 971,58	1 435 249,25	428 070,73
23 Immo en cours	2 097 682,26	863 420,19	255 543,30
16 Emprunt	90 000,00	75 777,75	75 137,05
27 Autres immobilisations financières			5 447,56
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 772 494,78</b>	<b>2 493 369,84</b>	<b>865 276,66</b>
040 Opération ordre			0,00
<b>Total</b>	<b>4 772 494,78</b>	<b>2 493 369,84</b>	<b>865 276,66</b>

**20 Immobilisations incorporelles** : le chapitre 20 retrace les dépenses en investissement incorporelles, principalement les études ; il s'agit pour la plus grande partie d'études liées aux enfouissements des réseaux. A cela s'ajoutent des audits énergétiques aux profits des communes. Les dépenses du chapitre se montent à 118 923 € pour l'année.

**21 Immobilisations corporelles** : ce chapitre enregistre les dépenses d'investissement, de travaux terminés ou d'achats de matériels. Il s'agit principalement des installations d'IRVE, pour 877 000 €. A cela s'ajoutent des travaux d'enfouissement terminés dans l'année pour 415 000 €. Ce chapitre enregistre également les achats des capteurs et matériels pour le service d'économie des flux pour 40 000 €. Pour le reste il s'agit des achats d'investissement pour le fonctionnement des services du SMOYS, achat d'un véhicule supplémentaire pour le nouveau technicien, du mobilier, du matériel informatique, etc. Le total du chapitre représente la somme de 1 435 249 €

**23 Immobilisations en cours** : ce chapitre est constitué des travaux d'enfouissement, donc la réalisation chevauche plusieurs exercices comptables et dont l'instruction M14 demande à mettre au chapitre 23. Pour 2023 le montant dépensé est de 863 420 €. Ces travaux concernent quatre villes : Leudeville, Morsang sur Orge, Paray Vieille Poste et Chilly Mazarin.

**Les restes à réaliser** : pour 2023, les RAR représentent la somme de 789 659 € et se décomposent de la manière suivante :

20 Immo incorp	69 025,61
21 Immo corp	93 322,22
23 Immo en cours	627 311,19

Pour les immobilisations incorporelles et immobilisations en cours il s'agit des travaux d'enfouissement et pour les immobilisations corporelles il s'agit des installations IRVE commandées, mais pas encore réalisées.

## Les recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2023	CA 2022
10 Dotations	997 416,61	1 007 755,91	0
16 Emprunts	685 000,00	685 000,00	300 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 682 416,61</b>	<b>1 692 755,91</b>	<b>300 000,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	2 484 914,54		
040 Opérations d'ordre	179 585,46	179 585,46	132 062,37
<b>Total</b>	<b>4 346 916,61</b>	<b>1 872 341,37</b>	<b>432 062,37</b>
<b>Report N-1</b>		<b>25 578,17</b>	<b>458 792,46</b>

Il existe 3 recettes réelles d'investissement :

La FCTA pour 40 399,30 €

L'affectation en 1068 pour 967 416,61 €

Et le second tirage de l'emprunt contracté en 2022 pour 685 000 €, le total des recettes réelles d'investissement est de 1 692 755,91 €

Ainsi, les résultats du CA 2023 sont les suivants :

Section de fonctionnement 10 360 272,17 €

Section d'investissement -595 450,30

RAR en dépenses d'investissement 789 659,02

Monsieur PAROLINI relève qu'en charges à caractère général étaient prévus 705 833,76 euros, pour un réalisé de 575 446,7 et souhaite en connaître la raison.

Monsieur PHAN directeur financier, rappelle que la plus grande partie des dépenses de fonctionnement concerne les dépenses en électricité des bornes IRVE ; que dans l'attente de la notification de la subvention de la Région Ile de France, le déploiement du parc a été différé, entraînant mécaniquement, une baisse des prévisions de la consommation d'énergie ; il y a donc eu moins de dépenses mais également moins de recettes.

Monsieur PAROLINI constate l'excellente santé des finances du Syndicat et s'en réjouit.

A la fin des débats Monsieur Xavier DUGOIN quitte la séance ; Madame Laurence CASTAING est désignée Présidente de séance pour le vote du CA et procède à celui-ci.

Le comité,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif.

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan e sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

ADOPTE le compte administratif

**Vote :**

**Pour : 14**

**Unanimité**

Monsieur Xavier DUGOIN reprend la présidence de la séance.

**POINT N° 4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Madame Castaings rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2023 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation de résultats constatés de l'exercice 2023 au budget 2024.

Les résultats 2023 sont les suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	10 498 179,88
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	1 505 741,47
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (A-B)	<b>8 992 438,41</b>
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	1 367 833,76
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>10 360 272,17</b>

		<b>INVESTISSEMENT</b>
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 872 341,37
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	2 493 369,84
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (F-G)	<b>-621 028,47</b>
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	25 578,17
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	<b>-595 450,30</b>

		<b>RESTES A REALISER</b>
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR N-1 et à inscrire en année N	
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR N-1 et à inscrire en année N	789 659,02
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	<b>-789 659,02</b>

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	<b>-1 385 109,32</b>
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le déficit d'investissement. Le solde peut être reporté en fonctionnement ou être affecté en investissement.

Le comité

REPORTE le solde d'investissement 001 en dépense pour un montant de **595 450,30 €**

AFFECTE au 1068 pour couvrir le besoin en financement le montant de **1 385 109,32 €**

AFFECTE au compte 002 en recette le montant de **8 975 162,85 €**

**Vote :**

**Pour : 15**  
**Unanimité**

#### **POINT N° 5 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

Madame Laurence CASTAINGS rappelle qu'à l'issue du Compte administratif et de l'affectation des résultats qui en découle, il convient d'intégrer ces résultats au budget du syndicat. L'affectation des résultats 2023 est la suivante :

Excédent de fonctionnement reporté en recette à l'article 002 : 8 975 162,85 €

Déficit d'investissement reporté en dépense à l'article 001 : 595 450,30 €

Affectation en 1068 le montant de 1 385 109,32 €

Reste à réaliser en investissement

Dépenses : 789 659,02 €

#### **Fonctionnement**

L'inscription budgétaire du reversement de la TICFE 2023 ainsi que le reversement de l'article 8 changent structurellement le budget de fonctionnement qui double entre le budget primitif et le budget supplémentaire.

## A. Dépenses

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	Total budget 2024
011 Charges à caractère général	579 956,94	207 162,85	787 119,79
012 Charges de personnel	650 000,00	100 000,00	750 000,00
014 Atténuations de produits	6 900 000,00	6 900 000,00	13 800 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 060 000,00	1 160 000,00	2 220 000,00
66 Charges financières	33 043,06		33 043,06
67 Charges exceptionnelles	30 000,00		30 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 253 000,00</b>	<b>8 367 162,85</b>	<b>17 620 162,85</b>
023 Virement à la section d'investissement	225 156,17	1 608 000,00	1 833 156,17
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	339 843,83		339 843,83
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 818 000,00</b>	<b>9 975 162,85</b>	<b>19 793 162,85</b>

**Chapitre 011 Charges à caractère général :** le chapitre 011 a été abondé pour prendre en compte de nouvelles dépenses et il s'agit de :

- Programme Watty pour 30 000 €
- La mise à jour du schéma directeur des IRVE 30 000 €
- Une enveloppe pour un futur programme classe énergie 60 000 €

A cela s'ajoutent quelques ajustements sur des dépenses divers, notamment pour le fonctionnement des IRVE. Une inscription de 207 162,85 € est prévue au BS 2024.

**Chapitre 012 Charges de personnel :** pour mener à bien ses missions et répondre aux demandes grandissantes des communes, le SMOYS va renforcer ses équipes techniques. Ainsi deux agents techniques vont venir renforcer l'équipe d'installation des IRVE et des enfouissements. Un nouvel apprenti sera recruté à la rentrée pour renforcer l'équipe d'accompagnement énergétique des communes, et pour respecter les conditions d'obtention des subventions de la Région Ile de France. Un renforcement est aussi prévu au niveau sur la partie administrative/comptabilité, notamment pour le travail sur la TICFE.

Une enveloppe supplémentaire de 100 000 € est prévue pour 2024.

**Chapitre 014 Atténuation de produits :** les dépenses de ce chapitre concernent le reversement de la TICFE. Le reversement 2023 n'a pas pu avoir lieu durant l'exercice 2023, compte tenu de la date tardive des notifications de l'Etat pour le versement de l'année, elle est inscrite en 2024 pour 6 900 000 €.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :** le versement de l'article 8 récupéré en 2023 n'ayant pas pu avoir lieu en 2023, une inscription supplémentaire est faite au BS 2024 pour 800 000 €. A cela s'ajoute un fonds pour l'accompagnement des communes dans les investissements innovants sur le modèle de l'accompagnement photovoltaïque pour 300 000 €. Et un renforcement du fonds de soutien pour 60 000 €.

**Le chapitre est abondé de 1 160 000 €.**

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :** le virement de la section d'investissement est renforcé par 1 608 000 € passant de 225 156,17 € à 1 833 156,17 €.

## B. Recettes

Les bons résultats de l'exercice comptable 2023 ont permis au SMOYS d'affecter en recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	BS 2024	Total budget 2024
70 Produits des services	500 000,00		500 000,00
73 Impôts et taxes	6 900 000,00		6 900 000,00
74 Dotations et participations	520 000,00	1 000 000,00	1 520 000,00
75 Autres produits de gestion	1 898 000,00		1 898 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 818 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>10 818 000,00</b>
042 Opération ordre	0,00	0,00	0,00
<b>Report N-1</b>			<b>8 975 162,85</b>

En plus du report 2023 de 8 975 162,85 €, les recettes de fonctionnement sont renforcées 1 000 000 € inscrits au chapitre 74 au titre de la participation des communes aux travaux d'enfouissement. Pour rappel, pour les travaux d'enfouissement, hors électriques, les communes ont la charge de l'ensemble des coûts.

La CAF prévisionnelle avec l'ajout des résultats 2023 est de 2 173 000 €, avec un encours de dette de seulement 1 235 769 €, notre ratio de désendettement est de seulement 7 mois !

## Investissement

### A. Dépenses

CHAPITRE	BP 2024	RAR 2023	BS 2024	Total budget 2024
20 Immobilisations incorporelles	160 000,00	69 025,61	200 000,00	429 025,61
21 Immobilisations corporelles	1 190 000,00	93 322,22	33 000,00	1 316 322,22
23 Immobilisations en cours	900 000,00	627 311,19	900 000,00	2 427 311,19
16 Emprunts et dettes assimilées	130 000,00			130 000,00
26 Participations	400 000,00		-250 000,00	150 000,00
<b>SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>2 780 000,00</b>	<b>789 659,02</b>	<b>883 000,00</b>	<b>4 452 659,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 780 000,00</b>	<b>789 659,02</b>	<b>883 000,00</b>	<b>4 452 659,02</b>
<b>Solde d'exécution 001</b>				<b>595 450,30 €</b>

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :** 100 000 € sont ajoutés pour les études liés au travaux d'enfouissement. 100 000 € supplémentaires sont prévus pour les études/logiciels liés au programme ACTEE, auquel nous sommes candidats. Des recettes sont prévues si nous sommes lauréats. Dans le cas contraire, les dépenses seront annulées.

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles :** l'achat d'un véhicule supplémentaire est prévu, en prévision des nouveaux recrutements (30 000 €), ainsi que des achats pour du mobilier et de matériels informatiques ( 3 000 €).

**23 Immobilisations en cours :** 900 000 € sont prévus à ce chapitre pour les travaux d'enfouissement, ce qui fait 1 000 000 € en ajoutant la partie études du chapitre 20, ces sommes sont équilibrées par la recette supplémentaire de 1 000 000 € au chapitre 74.

**26 Participations :** Initialement il a été prévu que le SMOYS participe à la SEM Energie pour 400 000 € en 2024 pour avoir 2 administrateurs. À la demande du Département, nous n'aurons qu'un administrateur et réduisons donc notre participation. Ce qui permet de réduire le chapitre de 250 000 €.

## B. Recettes

Pour financer les nouveaux investissements, le SMOYS va principalement utiliser les excédents 2023 en fonctionnement et viré à la section d'investissement pour 1 608 000 €.

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	Total budget 2024
13 Subventions d'investissement	416 000,00	0	416 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	74 000,00	0,00	74 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés		1 385 109,32	1 385 109,32
16 Emprunts et dettes assimilées	1 725 000,00	-725 000,00	1 000 000,00
<b>SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>2 215 000,00</b>	<b>660 109,32</b>	<b>2 875 109,32</b>
021 Virement section d'exploitation	225 156,17	1 608 000,00	1 833 156,17
041 Opérations patrimoniales	339 843,83		339 843,83
<b>Total opérations ordres</b>	<b>565 000,00</b>	<b>1 608 000,00</b>	<b>2 173 000,00</b>
<b>Total recettes</b>	<b>2 780 000,00</b>	<b>2 268 109,32</b>	<b>5 048 109,32</b>

**Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :** pour couvrir les besoins de financement d'investissement de l'exercice 2023, le compte 1068 est crédité de 1 385 109,32 €.

**16 Emprunts et dettes assimilées :** avec l'excédent 2023, il n'est plus nécessaire de maintenir le niveau d'emprunt prévu initialement au BP 2024, ainsi l'emprunt d'équilibre est réduit de 725 000 €. Nous ne gardons que 1 000 000 € liés aux investissements productifs.

A l'issu du BS 2024, le budget du SMOYS s'équilibre en fonctionnement à **19 793 162,85 €** et en section d'investissement à **5 048 109,32 €**.

Le comité

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2024

**Vote :**

**Pour : 15**  
**Unanimité**

**POINT N° 6 - ADHESION A LA COMPETENCE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX**

Monsieur Pascal FOURNIER expose que la commune de Buno-Bonnevaux souhaite adhérer à la compétence « Réseaux GAZ ». C'est la 14<sup>ème</sup> commune qui en fait la demande. L'adhésion de cette commune relève d'une extension du périmètre conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le comité,

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence relative au service public de distribution de gaz pour la commune de Buno-Bonnevaux

**Vote :**

**Pour : 15**  
**Unanimité**

**POINT N° 7 - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION GAZ - INFORMATION**

Monsieur Pascal FOURNIER rappelle le périmètre de la concession, 55 communes. Le contrat de concession arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour rappel le SMOYS est propriétaire des réseaux de gaz construits par GRDF, il négocie les contrats avec GRDF dans la zone exclusive de desserte, contrôle la concession et perçoit la redevance de concession pour exercer ces missions et développer ou maintenir le gaz.

Ont eu lieu, trois ateliers participatifs permettant aux communes d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de la transition énergétique autour du gaz : le développement des gaz renouvelables, la mobilité décarbonée au BioGNV, la maîtrise de la demande en énergie.

Ces ateliers ont permis de définir les engagements de GRDF pour une ambition 2030 sur 5 axes :

- 100% de gaz renouvelables dans le réseau à horizon 2050
- Une amélioration de la qualité de l'air et le développement d'une économie circulaire sur le territoire
- Plus de sobriété énergétique et une meilleure maîtrise de la demande en énergie sur le territoire
- Planification énergétique territoriale pour un mix énergétique résilient
- Responsabilité sociale et environnementale et plus de prévention et de sécurité

Les axes ont été traduits dans un Plan d'Action Quinquennal pour la Transition Écologique (PAQTE) avec des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi annuels et/ou pluriannuels.

PPI (montant en M€)	2025-2029	2030-2034	2035-2039	2040-2044	2045-2049	2050-2054	Total SDI
Raccordements et transition écologique	10.4	8.7	8.7	8.2	8.2	8.2	<b>52.1</b>
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	<b>9.5</b>
Adaptation et modernisation des ouvrages	28.1	19.5	17.8	9.5	7.5	3.3	<b>85.7</b>
Comptage et postes de livraison	1.3	1.3	5.1	7.6	1.3	1.3	<b>18</b>
<b>Total (M€)</b>	<b>41.7</b>	<b>31</b>	<b>33.1</b>	<b>26.8</b>	<b>18.4</b>	<b>14.3</b>	<b>165.2</b>

La redevance est liée aux : nombre de communes (effet bonification syndicale), linéaire du réseau, volume clients, unités de productions gaz renouvelables raccordées et durée du contrat. Toutes les redevances de tous les contrats sont bonifiées dès 2025.

La durée du contrat : un paramètre clé de bonification supplémentaire : « La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire... (article L3114-7 du Code de la Commande Publique) »

Il reste à trancher la durée du contrat : les contrats courts (20 ans minimum sur les nouveaux contrats), visent une ouverture de la concurrence de GRDF (partie réseau) et rapidement renégocier leur contrat. Ce sont les premiers contrats signés, les contrats moyens à 30 ans: la majorité des contrats de gaz correspond au rythme des principaux modèles et l'horizon des études de rentabilité. 90% des AODE ont un contrat de 30 ans ou les contrats longs à 40 ans que le SDESM (77) vient de signer.

En fonction de la durée du contrat, des simulation de la redevance ont été faites

Bonification de redevance annuelle

- Nouveau modèle (30 ans / 55 communes) : +131.5 k€
- Apport brut des 14 communes (pour 30 ans) : +70,1 k€
- Bonification de regroupement des 14 communes
  - Pour 30 ans : +7.4 k€ / an
  - Pour 40 ans : + 14,5 k€ / an
  - Pour 45 ans : + 18 k€ / an

Bonus durée (par rapport à 30 ans) :

- 40 ans : +57 k€ / an
- 45 ans : +86 k€ / an

Monsieur le Président, précise à Monsieur FOURNIER que les chiffres qu'ils présentent seront modifiés dans la mesure où de nouvelles communes ont fait part de leur souhait d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Concernant les adhésions, il convient de stopper aujourd'hui les dernières adhésions afin que les services préfectoraux puissent prendre l'arrêté préfectoral, fin octobre. A la parution de cet arrêté, les nouvelles communes adhérentes auront un moi pour désigner leur délégué. Les nouvelles demandes d'adhésion pourront alors être soumises au comité.

Pour les communes adhérant à la compétence « gaz », elles pourront intégrer le nouveau contrat sans pénalité, de façon transparente pour l'utilisateur.

Monsieur BERTOL rappelle que la redevance R1 versée par GRDF aux AODE est fléchée pour le suivi de la bonne exécution de missions du concessionnaire. Au SMOYS le risque juridique est porté par son président.

Monsieur Fournier souhaite que la durée du contrat soit tranchée.

Monsieur le Président propose que la durée retenue soit de 30 ans, c'est la norme, sachant que le retour financier est bon. Le contrat devrait être signé après la parution de l'arrêté inter préfectoral afin d'intégrer les nouvelles communes, sachant que il sera possible d'intégrer après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de nouvelles communes avec la conclusion du contrat pivot.

**POINT N° 8 – ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BROUY, CHAMPMOTTEUX, MORSANG- SUR- SEINE, VALPUISEAUX ET D'ORMOY-LA-RIVIERE**

Monsieur Gino BERTOL expose que les communes de Brouy, Valpuiseaux, Champmotteux, Morsang sur Seine et Ormoy la Rivière souhaitent adhérer à la compétence IRVE. L'adhésion de ces communes relève d'une extension du périmètre conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

le comité,

ACCEPTTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Valpuiseaux et d'Ormoy-la-Rivière

**Vote :**

**Pour : 15**

**Unanimité**

**POINT N° 9 - POINT D'INFORMATION IRVE – pour information**

Monsieur Gino BERTOL présente le point d'information sur les IRVE. Les bornes 22 KWh permettent aux utilisateurs de faire des trajets « sauts de puce » sur le territoire. La réalité du marché c'est l'arrivée de véhicules électriques entre 20 000 et 25 000 euros qui vont s'adresser à des foyers modestes, la reconduction du dispositif location à 100 euros, des véhicules avec des batteries de plus en plus lourdes pour pouvoir gagner en autonomie, en conséquence, le marché des véhicules hybrides est relancé, et l'achat des modèles « petites voitures électriques » avec une autonomie de 200 km environ, privilégié. Plus de « petites batteries » implique des recharges plus fréquentes. Le fantasme de la borne ultra rapide (disponible sur les autoroutes) ne correspond pas à la réalité des besoins. Notre contribution au maillage territorial est essentielle.

**POINT N° 10 – REVERSEMENT ACTEE 2 MERISIER**

Monsieur Gino BERTOL rappelle que le SMOYS a été lauréat du programme ACTEE MERISIER de la FNCCR en 2021 en association avec les syndicats SIGEIF et SDEVO. Ce programme est un accompagnement aux collectivités, notamment pour la réalisation d'investissements sur les bâtiments publics en faveur de la transition énergétique.

Le SMOYS a perçu grâce au programme ACTEE MERISIER la somme totale de 162 187 € qui a permis de :

- Financer en partie un poste d'ingénieur économiste des flux,
- L'achat de capteurs énergétiques que le syndicat installe dans le cadre de son service d'économie des flux, et réduire substantiellement le coût du service pour plus de 20 communes.
- La réalisation d'audit à prix réduit de bâtiments publics pour les communes de Chilly-Mazarin et Ris-Orangis

Trois autres communes, Paray-Vieille-Poste, Epinay-sur-Orge et le Plessis-Pâté, ont participé activement au programme, avec la réalisation d'audits qu'elles ont mené elles-mêmes, ou le lancement effectivement de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre. De la participation reçue par le SMOYS, une partie des sommes est directement destinée à l'aide de ces communes.

Le comité

VOTE le reversement des sommes qui reviennent à ces communes au titre du programme ACTEE MERISIER soit

Communes	Montants reversés
Paray Vieille Poste	22 368
Epinay sur Orge	11 806
Le Plessis Pâté	33 298
<b>Total</b>	<b>67 472</b>

**Vote :**

**Pour : 15**  
**Unanimité**

Pour information, le SMOYS a candidaté au prochain programme ACTEE+ Chêne pour lequel 27 communes se sont déjà positionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 10 heures 12.

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance



Gil MELIN